



Le mur de mon voisin s'écroule sur ma voiture, il n'est pas assuré

Par **angelinoto_old**, le **12/10/2007** à **11:19**

Bonjour, je ne suis pas sûr d'avoir sélectionné la bonne rubrique (je suis tellement largué en droit...).

Les faits :

Le mur de mon voisin s'est écroulé sur ma voiture, j'en ai eu pour environ 800 € de réparation. J'ai contacté mon assurance qui s'est mise en relation avec la sienne, et nous avons appris que sa maison (qui est sa résidence secondaire en fait) n'est pas assurée.

Comment dois-je procéder :

1°) pour me faire rembourser

2°) pour faire coïncider ce voisin malhonnête (car son mur me nace de s'écrouler davantage.

Merci de m'éclairer.

Par **adama**, le **24/10/2007** à **15:40**

même si votre voisin n'a pas souscrit à une police d'assurance il doit répondre du dommage qu'il vous a causé. Sa responsabilité civile est en jeu.

Vous pouvez faire constater ces dégâts et risques futurs auprès de la police ou saisir directement le juge.